

Offre de service 2011-2012

Service-conseil technique	%	Maximum d'aide (\$)
Gestion de cultures		
Horticulture	50	1 000
Acériculture	50	1 000
Dépistage	50	650 ²
Productions en développement ¹	65	650 ³
Gestion d'élevages		
Productions de base ⁴	50	1 000
Productions en développement ⁵	65	650 ⁶
Gestion des bâtiments et infrastructures		
Tensions parasitaires	50	500
Conseils techniques	50	500
Gestion organisationnelle et des ressources humaines		
Cogestion	50	500
Activités collectives		
Journée d'information, voyage d'étude, colloque, démonstration à la ferme	75	500

- ¹ Agriculture biologique (transition), autres certifications (transition), cerisier nain, champignon, vigne, chicoutai, camérisse, amélanchier, argousier et production sous grand tunnel, houblon et panic érigé.
- ² Obligation de l'inscription au Réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP).
- ³ Le premier 1 000 \$ de service-conseil est à 65 % = 650 \$ de subvention. Les autres heures de service-conseil sont à 50 % pour un maximum total de 1 650 \$ d'aide/année/entreprise. Incluant le dépistage, le maximum d'aide est de 2 000 \$/année/entreprise.
- ⁴ Le lait biologique fait partie des productions de base, par contre le lait conventionnel n'est pas supporté par le Réseau.
- ⁵ Agriculture biologique (transition), autres certifications (transition), caprin, grands gibiers et lapin.
- ⁶ Le premier 1 000 \$ de service-conseil est à 65 % = 650 \$ de subvention. Les autres heures de service conseil sont à 50 % pour un maximum total de 1 650 \$ d'aide/année/entreprise.

Programme d'appui au développement des entreprises agricoles (PADEA)
Axe 2 – Mesures d'aide (2009-2013)

Service-conseil technico-économique	%	Maximum d'aide (\$) ⁷
Diagnostic		
Global	70	1 500
Sommaire	70	700
Plan d'action		
Plan d'exploitation ⁸	50	1 500 ⁹
Plan d'affaires, plan de redressement, plan marketing	50	5 000 ¹⁰
Plan de démarrage	75	7 500
Plan de transfert	75	7 500
Accompagnement et suivi		
Plan d'exploitation	50	500
Plan d'affaires	50	1 000
Plan de démarrage	75	3 750
Plan de transfert ¹¹	75	3 750

⁷ Les montants maximaux d'aide financière sont pour la durée du Programme (2009-2013) à l'exception du plan d'exploitation dont les sommes représentent le maximum accordé annuellement.

⁸ Plan d'exploitation = Préparation d'un budget et/ou analyse individuelle des résultats technico-économiques et/ou analyse d'un projet d'investissement mineur et/ou analyse du financement.

⁹ Le montant maximal de l'aide financière peut atteindre 1 500 \$ par année pour une combinaison d'activités dont le maximum est de 500 \$ chacune.

¹⁰ Le montant peut être bonifié à 10 000 \$ pour un regroupement de 2 entreprises et de 15 000 \$ pour un regroupement de 3 et plus entreprises.

¹¹ Les rencontres préparatoires prévues au plan de transfert sont financées à l'intérieur du maximum prévu à l'accompagnement et suivi.